



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : fonctionnement

Question écrite n° 48238

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'avenir des haras nationaux, qui préoccupe les régions d'élevage de chevaux, et, tout particulièrement, la Normandie. Depuis longtemps, un projet de transformation des haras nationaux en établissement public industriel et commercial est à l'étude. Il lui demande s'il peut lui indiquer à quel moment ce projet pourra prendre corps et assurer la modernisation et le renouveau de cet irremplaçable instrument de la qualité de notre élevage équin.

Texte de la réponse

Un projet visant à transformer le service des haras, des courses et de l'équitation en établissement public à caractère industriel et commercial, incluant le domaine de Pompadour, dit « Institut du cheval » est effectivement en préparation et sera présenté au Parlement dans le cadre de la loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette réforme qui a pour objet de rechercher une plus grande efficacité de l'intervention de l'État répond à un double objectif : une mise en œuvre efficace de l'orientation et de l'accompagnement technique, économique et promotionnel des activités hippiques ; une ouverture au partenariat, de façon à impliquer l'ensemble des professionnels dans les orientations à donner à la filière, option fondamentale pour conduire une politique assise sur les réalités et fédérer les énergies. Cette volonté de partenariat sera tout particulièrement illustrée par la représentation de la filière au sein du conseil d'administration de l'établissement. En outre, afin de prendre en considération les spécificités locales, des conseils seront constitués auprès des délégations territoriales de l'établissement public, avec une forte représentation de la profession. D'un point de vue financier, si aucun organisme, même un service de l'État ne peut échapper à la loi sur la concurrence, il conviendra que l'établissement, dans le cadre de son conseil d'administration, définisse une politique tarifaire claire. Ainsi, pour le secteur concurrentiel non fragile, les tarifs devront être au niveau du prix de revient. Par contre, pour le secteur concurrentiel fragile, qui concerne particulièrement les chevaux de trait, et bien qu'il existe des étalonniers privés, les prix pratiques devront être fixes à un niveau tel que le secteur ne s'effondre pas et que les petits éleveurs ne soient pas pénalisés. D'une façon générale, l'établissement public continuera de remplir des missions de service public pour l'État, afin que soient préservés le patrimoine génétique que représentent nos races de chevaux et le tissu rural dans lequel le cheval tient une place importante. La politique des encouragements au développement de l'élevage et des activités hippiques sera poursuivie. L'établissement public mènera aussi des missions nouvelles telles que la tenue d'un observatoire économique de la filière et la promotion du cheval et du savoir-faire français à l'étranger. Ces missions seront fixées dans le cadre d'une convention passée entre l'État et l'établissement, elles donneront lieu à des contreparties en moyens que l'État mettra à disposition de l'établissement, notamment la part du prélèvement sur les enjeux du pari mutuel revenant antérieurement au service des haras.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48238

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 1997, page 623

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2050